

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. PRUVOST Bertrand**, Président du Syndicat, en suite de convocation en date du 26 Janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM. LURETTE Bruno, ALLOUCHERY Jean-Marie, LECAILLE Sébastien, DUWAT Romain, GARDIN Jean, SENECAAT Dominique, HIBON Bernard (suppléant CARDON Joël), SGARD Maxime, DURIEZ Miguel (suppléant LAVOGEZ Serge), POURCHEL Laurent, AZELART Luc, DEDECKER Patrick, DEVIGNE Maurice, FOURNIER Daniel, LEFEBVRE Hervé, WILQUIN Ghislain, COYOT Jean-Claude, HANQUEZ Michel, WACQUET Pascal, VASSEUR Jean-Pierre, GUILBERT Jean-Marie, POURCHEL Charles-Henri, VASSEUR Dany, HENDRICK Olivier, FASQUEL Gérard, DOUTRELANT Daniel, PRUDHOMME Dominique, STEENKESTE Jean-Luc (suppléant MASSEZ Alain), DEVULDER Didier, PRUVOST Bertrand, BELLENGUEZ Jean-Marc (suppléant PRUVOST Dominique). Mmes COCQUEREL Micheline, LEROY Isabelle, LEMAIRE Isabelle.

ETAIENT ABSENTS : Mr WAROT Pascal, absent excusé
Mrs DUFOUR Olivier, CAZIN Bernard, VENDEVILLE Roger, absents

POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE : Mr FONTAINE Frédéric à Mr LECAILLE Sébastien
Mr SCHRYVE Roger à Mr DEVULDER Didier
Mr FINDINIER Jean-Marc à Mr PRUVOST Bertrand
Mr LEROY Christian à Mr COYOT Jean-Claude

Membres en exercice : 42 – Présents : 34 – Représentés : 4 – Votants : 38 – Absents : 4

Monsieur PRUVOST Bertrand, Président du Syndicat, ayant constaté que les conditions de quorum étaient remplies, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :
Monsieur PRUDHOMME Dominique est élu à l'unanimité.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2022 :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion du 14 Décembre 2022 qui a été communiqué avec la convocation à la réunion de ce jour.
Monsieur le Président n'ayant observé aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DE BUREAU ET DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion de bureau et des décisions prises par le Président qui ont été communiqués avec la convocation à la réunion de ce jour.

1- SERVICE EAU – OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour pouvoir régler des factures avant le vote du Budget Primitif 2023, il y a lieu de prévoir dès maintenant des crédits budgétaires aux chapitres 20 et 21 en dépenses de la section d'investissement.

Il propose donc les crédits budgétaires suivants :

- Article 2031 : 20.000 €
- Article 21531 : 100.000 €
- Article 21561 : 25.000 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir les crédits proposés ci-dessus et nécessaires au paiement des factures.

Les crédits ouverts par la présente délibération seront repris au Budget Primitif 2023.

2- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour pouvoir régler des factures avant le vote du Budget Primitif 2023, il y a lieu de prévoir dès maintenant des crédits budgétaires aux chapitres 20 et 21 en dépenses de la section d'investissement.

Il propose donc les crédits budgétaires suivants :

- Article 2031 : 4.000 €
- Article 21532 : 15.000 €
- Article 21562 : 20.000 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir les crédits proposés ci-dessus et nécessaires au paiement des factures.

Les crédits ouverts par la présente délibération seront repris au Budget Primitif 2023.

3- SERVICE SPANC -ADMISSION EN NON VALEUR

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'admettre en non-valeur, pour les motifs suivants :

- Jugement clôturant pour insuffisance d'actif la liquidation judiciaire ;
- Insuffisance d'actif et procès-verbal de carence ;
- Décédé ;
- NPAI ; ...

la liste transmise par le service de gestion comptable de Saint-Omer pour un montant de **430,00 €** (budget SPANC)

Ces charges seront ainsi imputées sur les crédits budgétaires prévus en dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 à l'article 6541.

4- SERVICE EAU - EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical de copies d'ordonnances rendues par le Tribunal d'Instance de Saint-Omer et transmises par Monsieur le Comptable du Trésor.

Ces ordonnances entraînent de plein droit l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs.

Même si la décision du tribunal s'impose à la collectivité, Monsieur le Président explique que le Comité Syndical est tenu de délibérer car il doit constater que les créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Syndicat du fait de l'irrecouvrabilité de celles-ci.

Après délibération, sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'annuler les créances éteintes, transmises par le service de gestion comptable de Saint-Omer, pour un montant de **401,46 €** (budget de l'Eau).

Ces charges seront ainsi imputées sur les crédits budgétaires de l'article 6542 prévus en dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023.

5- SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT– CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA PROTECTION DE LEURS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Monsieur le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **AUTORISE Monsieur** le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

6- ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CESSIION DE L'EMPRISE DU POSTE DE RELEVEMENT A SETQUES

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser l'emprise d'un poste de relèvement sur la Commune de SETQUES cadastrée parcelle n°AB 200 d'une superficie de 50m², propriété de Madame COPPIN Caroline.

Le prix de vente est fixé à 30 € le m²

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- L'achat de la parcelle au prix de 30€ le m²
- Les frais d'actes notariés, d'arpentage et autres seront à la charge du SIDEALF
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à ce dossier

7- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ETUDE DE FAISABILITE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée de réaliser une étude de faisabilité en assainissement collectif sur les Communes de Affringues, Bayenghem les Seninghem et Remilly-Wirquin. Il rappelle l'étude réalisée sur la Commune de Bonningues Les Ardres. A la suite de ces études, des enquêtes publiques sont envisageables et peuvent être subventionnables par l'Agence de l'Eau

L'ensemble des études est estimé à un montant de 26.000,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions présentées et relatives à l'opération citée ci-dessus ;
- SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au taux maximal en vigueur dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) pour la période 2019-2024.

8- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DIAGNOSTIC PERIODIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LUMBRES DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

La séance ouverte Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, il convient de procéder à une étude diagnostique du système d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Lumbres.

L'étude diagnostic est estimée à un montant de 100.000,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions présentées et relatives à l'opération citée ci-dessus ;
- SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au taux maximal en vigueur dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) pour la période 2019-2024.

9- SERVICE EAU – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS – COMMUNE DE PIHEM – RUE DE THEROUANNE – RD 192 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée les travaux de renouvellement de canalisations et de branchements, Rue de Théroüanne sur la Commune de PIHEM.

L'ensemble des travaux est estimé à un montant de 220.000 € HT.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions présentées et relatives à l'opération citée ci-dessus ;
- SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au taux maximal en vigueur dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) pour la période 2019-2024.

10- SERVICE EAU – POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION HEM SUD- DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée la pose de compteurs de sectorisation et de vannes sur le secteur Hem Sud

L'ensemble des travaux est estimé à un montant de 80.000 € HT.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions présentées et relatives à l'opération citée ci-dessus ;

- SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au taux maximal en vigueur dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) pour la période 2019-2024.

11- SERVICE EAU – POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION- VALLEE DU BLEQUIN - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée la pose de compteurs de sectorisation et de vannes sur le secteur de la vallée du Bléquin

L'ensemble des travaux est estimé à un montant de 50.000 € HT.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions présentées et relatives à l'opération citée ci-dessus ;
- SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au taux maximal en vigueur dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) pour la période 2019-2024.

12- SERVICE EAU – AMELIORATION DES EQUIPEMENTS AUTOMATE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'améliorer les automatismes de reprise et de suppression.

L'ensemble des travaux est estimé à un montant de 36.000 € HT.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions présentées et relatives à l'opération citée ci-dessus ;
- SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au taux maximal en vigueur dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) pour la période 2019-2024.

13- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AMELIORATION DES ARMOIRES ELECTRIQUES DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée l'amélioration des armoires électriques aux postes de relèvement « SOCCA » à ELNES et cité des Déportés à LUMBRES.

L'ensemble des travaux est estimé à un montant de 25.000,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions présentées et relatives à l'opération citée ci-dessus ;
- SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au taux maximal en vigueur dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) pour la période 2019-2024.

14- SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée le débat d'orientations budgétaires 2023 ainsi que les projets d'investissements.

Monsieur AZELART Luc demande pourquoi le nouveau bâtiment n'est inscrit que sur le budget eau potable. Monsieur le Président indique que l'ensemble des travaux seront payés sur le budget eau potable et qu'ensuite une quote-part sera affectée à l'ensemble des budgets.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical émet à l'unanimité un avis favorable à la prise en compte des différentes propositions du Président en vue de l'établissement du Budget Primitif 2023.

15- TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT APPLICABLES EN 2023

Monsieur le Président expose les évolutions de certains coûts de fonctionnement (augmentation des tarifs électricité, fournitures, assurance, ...) afin d'éclairer le Comité Syndical sur l'impact que ces hausses auront sur le budget 2023. Il évoque la nécessité d'optimiser certains coûts de fonctionnement (meilleure gestion des stocks - mutualisation pour l'achat de compteurs, de robinetterie - évolution de l'organisation du travail - réflexion sur la prospective financière)

Le travail conduit par la Direction et le Bureau du Syndicat conduit à proposer aux délégués 2 scénarios :

- 1- Augmentation uniforme de la part fixe et de la part variable sur l'ensemble des secteurs
- 2- Augmentation différenciée permettant le maintien de la convergence tarifaire.

Lors des débats, des délégués proposent 2 autres scénarios :

1. Ne pas augmenter les tarifs et réduire les investissements
2. Appliquer une augmentation modérée, notamment en utilisant les ressources de l'épargne dégagée par le fonctionnement

Ces 4 options sont soumises au vote des délégués. Les résultats sont les suivants :

- 1- Pas d'augmentation des tarifs : 4 voix
 - 2- Augmentation pondérée : 1 voix
 - 3- Augmentation uniforme : 0 voix
 - 4- Augmentation différenciée permettant le maintien de la convergence tarifaire : 32 voix
- Abstention : 1 voix

L'ensemble des documents présentés seront mis à disposition sur l'extranet.

Une communication aux abonnés sera réalisée par le biais des Mairies.

*** SERVICE EAU - TARIFS DE L'EAU APPLICABLES EN 2023 POUR LES COMMUNES GERÉES EN REGIE DIRECTE PAR LE SIDEALF**

- communes d'Affringues, Avrout, Bayenghem-les-Seninghem, Bellinghem (Herbelles), Campagne-les-Boulonnais, Cléty, Delettes (hameaux de Upen d'Aval et Upen d'Amont), Dohem, Elnes, Esquerdes, Fauquembergues, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly-Wirquin, Renty, Saint-Martin d'Hardinghem, Setques, Thiembronne, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes + écarts, Wisques

1- Tarifs dégressifs des Consommations par tranches de consommation :

de 0 à 250 m³ : 1,18 € HT (part Syndicat)
de 251 à 1000 m³ : 1,07 € HT (part Syndicat)
supérieur à 1000 m³ : 0,90 € HT (part Syndicat)

2- Compte tenu de la consommation exceptionnelle de la piscine communautaire, le prix appliqué au m³ sera pour cet établissement de :

Part Syndicat (HT) : 0,77 €

- Tarif des Abonnements :

Le tarif des abonnements est fixé comme suit :

Calibre du Compteur	Taxation de base comprenant location et entretien de compteur en propriété privée PAR AN (HT)	Abonnement par Semestre (HT)
15 mm	61,56 €	30,78 €
20 mm	81,44 €	40,72 €
30/40 mm	121,98 €	60,99 €
Compteurs à brides	232,59 €	116,295 €

Communes d'Audrehem, Bonningues les Ardres, Clerques, Escœuilles, Rebergues, Surques

1- Tarifs dégressifs des Consommations par tranches de consommation :

de 0 à 250 m³ : 0,97 € HT (part Syndicat)
de 251 à 1000 m³ : 0,85 € HT (part Syndicat)
supérieur à 1000 m³ : 0,70 € HT (part Syndicat)

2- Tarif des Abonnements :

Le tarif des abonnements est fixé comme suit :

Calibre du Compteur	Taxation de base comprenant location et entretien de compteur en propriété privée PAR AN (HT)
15 mm	46,10 €
20 mm	69,26 €
30/40 mm et +	90,68 €

Communes d'Alquines, Bouvelinghem, Coulomby (Harlettes et Bullescamps), Haut Loquin, Journy, Quesques (Hameau du Verval), Seninghem (La Raiderie)

1- Tarifs dégressifs des Consommations par tranches de consommation :

de 0 à 250 m³ : 1,35 € HT (part Syndicat)
de 251 à 1000 m³ : 0,93 € HT (part Syndicat)
supérieur à 1000 m³ : 0,80 € HT (part Syndicat)

2- Tarif des Abonnements :

Le tarif des abonnements est fixé comme suit :

Calibre du Compteur	Taxation de base comprenant location et entretien de compteur en propriété privée PAR AN (HT)	Abonnement par Semestre (HT)
15 mm	89,80 €	44,90 €
20 mm	186,15 €	93,075 €
30/40 mm et +	311,36 €	155,68 €

La « redevance prélèvement eau de nappe » est fixée à 0,09 € HT le m³.

La taxe de recouvrement pour les compteurs multiples est de 35 € HT.

L'ensemble des recettes servent à couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation du service de distribution d'eau potable.

Le taux de TVA applicable pour les postes « abonnement compteur eau », « redevance eau potable », « redevance lutte contre la pollution » et « redevance prélèvement eau de nappe » est de 5,50% à ce jour.

Ces tarifs sont applicables sur la facturation émise à compter du 9 Février 2023 quelle que soit la période d'abonnement et de consommation facturée. Ils seront révisés par délibération du Comité Syndical, si besoin est.

***SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES EN 2023 POUR LES COMMUNES GERÉES EN RÉGIE DIRECTE PAR LE SIDEALF**

- Communes de Affringues, Elnes, Esquerdes, Lumbres, Setques et Wavrans-sur-l'Aa, Wisques

Tarif de la redevance d'assainissement collectif :

* redevance au m³ d'eau consommée (part variable) : 2,77 € HT

* redevance annuelle d'abonnement (part fixe) : 92 € HT.

- Communes de Alquines, Journy

Tarif de la redevance d'assainissement collectif :

* redevance au m³ d'eau consommée (part variable) : 2,86 € HT

* redevance annuelle d'abonnement (part fixe) : 120 € HT.

- commune de Nielles-les-Bléquin (périmètre de l'ancien Syndicat de la vallée du Bléquin) :

Tarif de la redevance d'assainissement collectif :

* redevance au m³ d'eau consommée (part variable) : 2,02 € HT

* redevance annuelle d'abonnement (part fixe) : 120 € HT.

L'ensemble des recettes servent à couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées.

Ces tarifs sont applicables sur la facturation émise à compter du 9 Février 2023 quelle que soit la période d'abonnement et de consommation facturée. Ils seront révisés par délibération du Comité Syndical, si besoin est.

**16- SERVICE EAU - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SPANC
REVISION DES ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur la révision des tarifs aux annexes des règlements de service eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Les annexes précisent les différents tarifs du service public (hors tarification des abonnements et consommations).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte les annexes au règlement du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ces tarifs sont applicables sur la facturation émise à compter du 9 Février 2023. La date de demande de la prestation (contrôle, déplacement, contre visite) est retenue pour déterminer le tarif de la facturation.

17- SERVICE EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER (C.A.P.S.O.) ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES ET DE FAUQUEMBERGUES (SIDEALF) – SERVICE D'INGENIERIE FINANCIERE-DETTE ET PROSPECTIVE

La séance ouverte, Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée le projet de convention de service unifié « Ingénierie financière, dette et prospective ». La CAPSO, aidée d'un prestataire extérieur, propose un service mutualisé d'aide à la décision financière pour la gestion de la dette et la prospective . Cet outil juridique mutualisé permet de regrouper les services et équipements de différentes collectivités intervenant sur le territoire de la CAPSO, afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention du service unifié « Ingénierie financière, dette et prospective ». avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (C.A.P.S.O.).

18- SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU CNAS

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Comité que le Syndicat est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme permettant au personnel des collectivités territoriales de bénéficier de nombreuses prestations.

Il invite l'Assemblée à procéder à la désignation d'un délégué élu au CNAS.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner Madame COCQUEREL Micheline comme déléguée élu.

QUESTIONS DIVERSES - POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Le projet de délibération concernant l'instauration du compte épargne temps incluant la monétisation des congés a été transmis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion
- Les travaux d'enrobés suite aux travaux Cité des cheminots sur la Commune de LUMBRES seront réalisés la semaine prochaine.
- Une réunion de préparation pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Fromentel est prévue le 14 Février 2023
- L'ouverture des offres pour les travaux de renouvellement de réseau, de branchements et la reconstruction du réseau d'assainissement collectif des places de Lumbres a eu lieu le 31 Janvier 2023. Les offres sont en cours d'analyse par le bureau d'études V2R.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 21h00.